

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2016.11.11/352

Modification et actualisation des statuts
de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence11^{ème} séance de l'année 2016

Mercredi 23 novembre 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 23 novembre, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 8 novembre 2016.

Présents : 30		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
M. Fabert	MICHELY	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
M. Georges	BERGINA	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusé représenté : 1
<u>Autre Conseiller Communautaire :</u> M. Harry DURIMEL Procuration à M. Jean-Charles SAGET
Excusés non représentés : 10
<u>Vice-Présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABES (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Josiane GATIBELZA
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Alberta ALBERI BELAYE-MAURICE M. Jean-Luc CELIGNY Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO M. José GUIOLET Mme Nadège THÉOPHILE
Absents : 9
<u>Vice-Président :</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Max CELIGNY M. Michel RINÇON
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS Mme Lise Claude AZEDE M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN M. Olivier SERVA

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17;
- VU** la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DICTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
l'avis des commissions communautaires développement économique, tourisme et programme locale d'insertion par l'économie réunies en formation mixte le 24 octobre 2016 et l'avis de la commission communautaire transfert de compétences du 25 octobre 2016 ;

Considérant le rapport du Président ;

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales.

Plus de quinze ans après la loi Chevènement, cette loi consacre notamment l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Les différentes catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (*EPCI*) à fiscalité propre voient leurs compétences renforcées sur chacune des composantes du développement économique. Les communautés d'agglomération et les communautés de communes accèdent, sur le champ juridique, à un niveau de responsabilités en la matière jusque là plutôt réservé aux communautés urbaines et métropoles.

En application de l'article 68 de la loi NOTRé il appartient aujourd'hui à CAP Excellence de procéder, avant le 1^{er} janvier 2017, à la mise en conformité de ses statuts avec les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences des communautés d'agglomération.

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1 – D'approuver l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en application de la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRé.

ARTICLE 2 - D'approuver en conséquence la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération comme ci-après:

I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1°) **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2°) **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3°) **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4°) **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
Dans les départements et collectivités d'outre-mer : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

5°) **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6°) **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, le Directeur Général et le Comptable public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Madame le Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 23 novembre 2016



Le Président

 Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 24 NOV. 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Aymes, le 24 NOV. 2016
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 NOV. 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 NOV. 2016
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 24 NOV. 2016

